



Conditions générales d'organisation d'un événement de collecte au profit de la Ligue contre le cancer

LE COMITE DE HAUTE-GARONNE DE LA LIGUE NATIONALE CONTRE LE CANCER,
Association régie par les dispositions de la Loi du 1^{er} juillet 1901,
Enregistrée au répertoire Siret sous le n° 776 952 046 000 71,
Dont le siège social est situé 136 Route d'Espagne, à Toulouse
Et, représentée par sa directrice, Madame Marie-Ange LÉOPHONTE, dûment habilitée
à l'effet des présentes.

Ci-après désigné « la Ligue »

Et

Toutes structures ou particuliers souhaitant organiser un évènement.

Ci-après désigné «le Partenaire »

Article 1 : Objet du contrat

La Ligue est une association à but non lucratif qui a pour vocation, notamment, d'informer la population sur les risques liés au cancer, de financer la recherche dans ce domaine et d'apporter toute forme de soutien aux malades atteints de cancer et à leurs proches.

Elle fédère 103 comités départementaux dont la mission s'articule autour de 4 axes :

- les actions pour les malades et leurs proches,
- la prévention l'information, et le dépistage
- la recherche

Convention Ligue
Date Paraphes

- la sensibilisation de la société.

Ces 4 axes permettent de prendre en compte l'intégralité des besoins de la lutte contre le cancer et leur association est la garantie d'une réelle efficacité dans cette lutte.

Article 2 : Modalités du don

Le don sera effectué en seule fois par **Le Partenaire** et ce avant la fin du mois suivant la date de fin de l'opération.

Les deux parties s'engagent à promouvoir le partenariat auprès des tiers.

Article 3 : Communication - Propriété intellectuelle

Tous logos et marques de la Ligue mis à disposition du Partenaire restent la propriété exclusive de cette dernière.

En outre, la Ligue ne transfère aucun droit de propriété sur les contenus et chartes graphiques qu'elle est susceptible de fournir.

Le Partenaire s'interdit d'utiliser les logos et marques de la Ligue. Néanmoins, pour les seuls besoins de l'exécution de la Convention et uniquement pendant sa durée, la Ligue concède au Partenaire les droits de reproduction et de représentation non exclusifs de ses marques et logos. Dans ce cadre, le Partenaire soumettra à la Ligue, préalablement à sa diffusion sous quelque forme que ce soit, tout projet de communication ou tout support dans lequel apparaîtra le nom, les marques, ou logos dont les droits de reproduction et de représentation non exclusifs lui ont été concédés et respectera la charte graphique en vigueur. La Ligue validera expressément par écrit le projet de communication ou le support.

Le Partenaire s'engage à ne contracter durant l'exécution de la présente convention aucun partenariat avec les industries de l'alcool et du tabac.

A tout moment pendant la durée de la Convention et après cessation de celle-ci pour quelque cause que ce soit, le Partenaire s'interdit d'entreprendre toute action qui aurait pour effet ou objet d'affecter l'image de marque, les marques ou la réputation de l'autre Partie.

Le partenaire s'engage, à la date d'expiration ou de résiliation de la présente convention à cesser immédiatement d'utiliser les marques et logos de l'autre partie. Les Parties décideront d'un commun accord du sort à donner, le cas échéant, aux supports de communication et d'information restants.

Article 4 : Résiliation

Tout manquement aux dispositions de la présente convention par l'une ou l'autre des Parties, mettra l'autre Partie en droit de mettre un terme au contrat sans préavis dès lors que le manquement, signifié par lettre recommandée avec accusé de réception à la partie en cause, n'aura pas, dans les 15 jours suivants l'envoi du courrier recommandé, été corrigé ou n'aura pas fait l'objet de la mise en place d'actions correctives approuvées par les Parties. La résiliation sera simplement notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 5 : Juridiction

Les parties font élection de domicile en leur siège social.

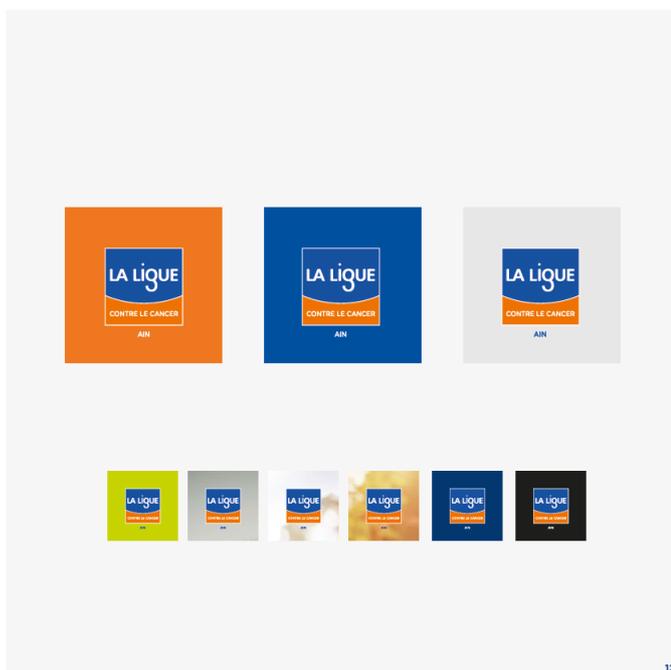
Le droit français est seul applicable et tout différend entre les Parties quant à l'interprétation et/ou l'exécution des présentes sera portée devant le Tribunal compétent.

Charte graphique Ligue contre le cancer

Sur fonds de couleur

Les logotypes des Comités sur fonds de couleur
Le filet blanc permanent autour du logo permet de l'utiliser sur des fonds de couleurs.
Le nom du Comité sera en réserve blanche sur fond foncé et bleu sur fond clair.
Sur fond photo, positionner le logo sur une zone calme.

NON Le nom du Comité n'est jamais utilisé blanc sur fond clair ou animé ni bleu sur fond foncé ou animé.



LA LIGUE | CHARTE GRAPHIQUE

12